

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-69

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
ET CREATIONS D'EMPLOIS
NON PERMANENTS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Par délibération N°2018-41 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les évolutions liées aux nécessités de services, il convient de modifier le tableau des effectifs. La suppression de poste a été soumise pour avis aux membres du Comité technique lors de sa séance du 22 juin 2018.

SUPPRESSION DE POSTE

SERVICE	NOMBRE	ANCIEN GRADE	DATE D'EFFET
EDUCATION	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2018

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois non permanents suivants :

- Affaires culturelles

2 postes d'adjoints d'animation rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle.

- Police municipale

20 postes d'auxiliaires de sécurité dans les groupes scolaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1.

Ces agents seront chargés prioritairement d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles.

- Piscine

3 postes d'Adjoint technique rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des Adjoints techniques, Echelle C1.

2 postes d'Educateur des APS rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES). Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, Echelle C1.

- Caluire Jeunes

20 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Caluire Juniors

25 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Communication

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Rédacteurs.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées, sur états d'heures, par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la Catégorie C, Echelle C1, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

- **Bibliothèque**

2 postes d'Adjoint du patrimoine, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, Echelle C1.

- **Périscolaire**

180 postes d'animateurs, dans les différents groupes scolaires, en fonction du nombre d'enfants, pour assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires :

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

En complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions, des agents vacataires recrutés par la Ville ou des personnels enseignants pourront intervenir. Ils seront rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, conformément au tableau joint en annexe.

Ces taux seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- **APPORTE**

au tableau des effectifs la modification concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

- **FIXE**

la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour l'année scolaire 2018/2019,

- **DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 04 JUL. 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

